

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 18 juillet 2011, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Son Honneur, le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 30 personnes.

- SUSPENSION DE LA SÉANCE -

A 19H30.

11-07-158 **II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit suspendue

<p>A la reprise de la séance extraordinaire suspendue à 19h30, tous les membres du Conseil sont toujours présents et la résolution suivante est alors adoptée.</p>

- REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS -

A 19H35

11-07-159 **II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil reprenne les délibérations de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 3.1 Présentation du plan de mesure d'urgence par le comité de sécurité civile
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2011 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2011
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 30 juin 2011
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 6 – juin 2011 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - juillet 2011 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de juin 2011
 - 7.2 CCU - Compte-rendu de la rencontre du 8 juin 2011
 - 7.3 État des résultats au 30 juin 2011
8. **Avis de motion**
9. **Règlements**

- 9.1 Règlement numéro 284 concernant l'implantation, la vidange et l'inspection des installations septiques
- 9.2 Projet final de Règlement no 293 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones, les rapports d'expertise exigés dans la réglementation d'urbanisme de la Ville et modifiant le règlement relatif à l'émission des permis (règlement no 121) et le règlement de zonage numéro 122
- 10. Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Virement de crédits et ajustement budgétaires
 - 10.3 Demande de dérogation mineure – 1614, chemin de la Colonie
 - 10.4 Demande de dérogation mineure – 1496, chemin Club Nautique
 - 10.5 Octroi du contrat pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux
 - 10.6 Transfert d'un dossier d'urbanisme à Me Claude Jean, avocat / Tremblay Bois Mignault
 - 10.7 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone 2011
 - 10.8 Attribution des médailles du mérite et du bénévolat suite aux recommandations du jury
 - 10.9 Adoption du plan municipal de sécurité civile
 - 10.10 Avis de condoléances – Abbé Paul-André Leclerc
 - 10.11 APPELS / Subvention additionnelle dans le cadre d'un projet de bathymétrie
 - 10.12 Motoneiges sur la piste cyclable
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

*Reporté
Ajout*

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

11-07-160

II EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes.

*Reporté
Ajout*

- 10.11 APPELS / Subvention additionnelle dans le cadre d'un projet de bathymétrie
- 10.12 Motoneiges sur la piste cyclable

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Quelques questions sont posées et répondues.

3.1 PRÉSENTATION DU PLAN DE MESURE D'URGENCE PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère présente les membres du Comité ayant travaillé à la conception du plan de mesure d'urgence. Elle remercie tous les intervenants pour leur participation active à cette réalisation d'importance pour la Ville de Lac Sergent.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

Séance ordinaire du 20 juin 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

11-07-161

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2011 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 30 juin 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

11-07-162

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2011 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de juin 2011 et la dépose.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2011

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 juin 2011.

11-07-163

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 6 / JUIN 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 6 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 159 105.60 \$.

11-07-164

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de juin 2011 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JUILLET 2011

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juillet 2011.

11-07-165

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 8 199.07 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de juin 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de juin 2011, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de juin 2011 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 CCU – compte rendu de la rencontre du 8 juin 2011

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 8 juin 2011 du Comité consultatif d'urbanisme.

7.3 État des résultats au 30 juin 2011

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au présent procès-verbal, l'état des résultats au 30 juin 2011

8. AVIS DE MOTION

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement numéro 284 concernant l'implantation, la vidange et l'inspection des installations septiques

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement.

ATTENDU QUE ces pouvoirs sont limités par l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2) qui édicte qu'un règlement municipal ne peut porter sur le même objet qu'un règlement provincial édicté en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE le lac Sergent est aux prises avec des problèmes de déversements excessifs de phosphore provoquant la multiplication de myriophylles à épi et de cyanobactéries.

ATTENDU QUE l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (ci-après nommé le « *Règlement Q-2, r.8* ») prévoit qu'il est de la responsabilité de la municipalité d'exécuter ou de faire exécuter les dispositions dudit Règlement.

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent (ci-après la « Ville ») a institué un programme d'inspection et de vidange des fosses septiques de son territoire depuis plusieurs années.

ATTENDU QUE la Ville, compte tenu des problèmes de déversement de phosphore dans le lac, désire resserrer la gestion des installations septiques.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 284 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 284 CONCERNANT L'IMPLANTATION, LA VIDANGE ET L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- a) permettre à l'inspecteur municipal de mandater une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière pour procéder à l'analyse de l'étude de caractérisation réalisé pour la réalisation d'installations septiques;
- b) fournir un encadrement pour s'assurer que la vidange et la gestion des boues de fosses septiques sur son territoire soient effectuées en conformité avec les articles 6 et 13 du *Règlement Q-2, r.8*;
- c) de prévoir un mécanisme d'inspection des installations septiques;

Article 4 : ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

4.1. Advenant que l'inspecteur municipal ne soit pas satisfait ou ait des doutes sur les résultats de l'étude de caractérisation requis par le *Règlement Q-2, r.8* préalablement à la construction des installations septiques, présenté par un citoyen, il peut mandater aux frais de la Ville, une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière pour analyser ladite étude de caractérisation.

4.2. À partir des remarques et conclusions du professionnel mandaté par la Ville, l'inspecteur, s'il est convaincu que l'étude de caractérisation présenté par le citoyen n'est pas conforme au *Règlement Q-2, r.8* ou ne permet de démontrer que la résidence isolée sera pourvue d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées conforme aux normes prévues par le *Règlement Q-2, r.8*, devra refuser la demande de permis.

Article 5 : VIDANGE ET GESTION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

5.1. Sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, c'est la municipalité qui effectue la vidange des fosses septiques, et ce, aux frais des propriétaires.

5.2. À cette fin, la Ville peut confier à une ou des entreprises spécialisées qu'elle agréée, la tâche d'effectuer la vidange et la gestion des boues provenant des fosses septiques. À cette fin, la Ville devra conclure une entente écrite avec cette ou ces entreprises spécialisées.

5.3. L'entreprise spécialisée agréée par la Ville afin de faire la vidange et la gestion des boues des fosses septiques sur le territoire de la Ville, devra remplir les conditions suivantes :

5.3.1. Être détenteur de tous les permis requis par la loi pour exercer son activité;

5.3.2. Posséder et maintenir une assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars;

5.3.3. S'engager, dans son entente avec la Ville, à déposer les boues des installations septiques dans un endroit autorisé selon la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) (la « Loi »).

5.4. La vidange des installations septiques se fait conformément aux dispositions du *Règlement Q-2, r 8*.

5.5. Le coût des vidanges des installations septiques, du transport et de la disposition des boues à un site reconnu par la Loi ainsi que leur traitement, sont à la charge du propriétaire de la résidence. Ainsi, la Ville transmet au propriétaire une facture des services ci-avant décrits et le propriétaire doit alors acquitter cette facture dans les trente (30) jours de sa transmission.

Article 6 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

6.1. La Ville peut procéder en tout temps à l'inspection des installations septiques sur son territoire. Cette inspection peut en outre comprendre celle des installations sanitaires, des conduites d'amenées des eaux usées vers les installations septiques, de même que des puits d'eau potable.

6.2. De façon minimale, la Ville procède à deux inspections par année de chacune des installations septiques, soit tôt au printemps après la fonte des neiges lorsque le sol est gorgé d'eau afin d'évaluer s'il y a infiltration d'eau dans la fosse septique, puis durant l'été.

6.3. Lors de la vidange des fosses, l'inspecteur procède à la seconde inspection des installations septiques.

6.4. Advenant que l'inspecteur municipal doute du bon fonctionnement d'une installation septique et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de son étanchéité, la Ville devra établir ou faire établir la preuve pour l'une ou l'autre des possibilités suivantes :

6.4.1. Que les eaux usées constituent une source de nuisance ou de contamination au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 du *Règlement Q-2, r 8*,

6.4.2. Pour les résidences isolées construites à partir du 12 mai 1981 (ou à laquelle une chambre à coucher supplémentaire a été construite ou dont les installations ont été modifiées), que l'installation contrevient à une norme de *Règlement Q-2, r 8* qui était en vigueur au moment de la réalisation des travaux susmentionnés pour exiger la mise aux normes de l'installation.

6.5. Dans le cas où telle preuve déterminée à 6.4 a été établie par la Ville, celle-ci peut à son choix :

6.5.1. Effectuer ou ordonner les travaux d'installation ou de mise aux normes en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et réclamer les frais au propriétaire; ces frais pourront inclure les frais qui ont été encourus par la Ville pour démontrer, le cas échéant, la nuisance, la contamination ou la non-conformité de l'installation septique; ou

6.5.2. Appliquer les dispositions du *Règlement Q-2, r 8* et notamment, exiger que le propriétaire cesse d'habiter la résidence isolée jusqu'à ce que les correctifs aient été apportés.

6.6. L'inspecteur municipal tient un registre des inspections des installations septiques et fait rapport du conseil municipal de façon périodique.

Article 7 : ABROGATION

7.1. Le présent règlement abroge le Règlement numéro 111 intitulé *Règlement municipal complémentaire au Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

9.2 Projet final de Règlement no 293 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones, les rapports d'expertise exigés dans la réglementation d'urbanisme de la Ville et modifiant le règlement relatif à l'émission des permis (règlement no 121) et le règlement de zonage numéro 122

ATTENDU QUE Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par *la Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (R.R.Q., c. Q-2, r. 35) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire applicable à la protection des rive, du littoral et des zones inondables de la MRC de Portneuf* (Règlement no. 277et ses amendements);

ATTENDU QUE soixante-dix (70) résidences sont érigées dans la zone de grand courant (i.e. zone de récurrence 0-20 ans);

ATTENDU QUE vingt-neuf (29) résidences sont érigées dans la zone de faible courant (i.e. zone de récurrence 0-100 ans);

ATTENDU QU'il y a lieu de définir l'étendue de leurs droits acquis et d'en fixer les modalités d'exercice;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 122;

ATTENDU QUE diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme de la Ville exigent la production préalable ou subséquente d'un rapport d'expertise dressé par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;

ATTENDU QUE les dispositions des codes de déontologie des ordres professionnels exigent que le professionnel qui prépare et signe le rapport d'expertise ne soit pas en conflit d'intérêts ou susceptible de l'être avec le requérant du permis;

ATTENDU QUE ces rapports, vu leur importance, doivent présenter à l'égard de la Ville toutes les garanties de fiabilité et notamment par le fait qu'il ait été préparé et signé par un professionnel indépendant du requérant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer que tout tel rapport exigé dans la réglementation d'urbanisme de la Ville doit être préparé et signé par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière sur lequel porte ledit rapport qui ne soit ni le requérant, ni toute personne qui soit en conflit d'intérêt ou susceptible de l'être avec le requérant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender en conséquence le Règlement numéro 121 intitulé *Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*,

11-07-167

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement portant le numéro 293 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones, les rapports d'expertise exigés dans la réglementation d'urbanisme de la Ville et modifiant les règlements de zonage (numéro 122) et relatif à l'émission des permis et aux certificats (numéro 121) est et soit adopté;

QU'UNE dispense de lecture a été dûment donnée lors de l'avis de motion et par ce fait même, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture et que le premier projet de règlement #293 soit annexée au présent procès-verbal.

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 **Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA**

Permis d'agrandissement – 1496, chemin du Club Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 8 juin 2011 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-07-168

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation – 1444, chemin du Club Nautique

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 6 juillet 2011 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-07-169

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Virement de crédits et ajustement budgétaires

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-07-170

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>description</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
	Réajustement des sommes allouées aux postes administratif et financiers		
2320528	<i>Transport Voirie - immatriculation véhicules</i>	495,75 \$	
2713522	<i>Rampe/quais - entretien et réparation</i>	4 504,25 \$	
3761001	<i>Immo - aménagement bureau mun.</i>		5 000,00 \$
		5 000,00 \$	5 000,00 \$

10.3 Demande de dérogation mineure – 1614, chemin de la Colonie

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 1614, chemin de la Colonie et désigné par le numéro de lot 3 514 562 dans le cadastre du Québec laquelle vise à régulariser l'implantation;

- du bâtiment principal sis à 1.6 mètres de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;
- du bâtiment principal sis à 1 mètre de la ligne latérale droite alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;
- du bâtiment principal sis à 6.0 mètres de la marge de recul avant alors que la norme réglementaire est de 9 mètres;
- du cabanon sis à 0.42 mètres de la marge de recul avant alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;
- du cabanon sis à 0.7 mètre de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est de 1 mètre;
- la hauteur du cabanon existant sis à 4.35 mètres alors que la norme réglementaire est de 4 mètres

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 6 juin dernier la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-07-171

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de régulariser l'implantation existante, conditionnellement à ce que les travaux soient exécutés au plus tard le 15 septembre 2011, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- du bâtiment principal sis à 1.6 mètres de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;
- du bâtiment principal sis à 1 mètre de la ligne latérale droite alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;
- du bâtiment principal sis à 6.0 mètres de la marge de recul avant alors que la norme réglementaire est de 9 mètres;
- du cabanon sis à 0.42 mètres de la marge de recul avant alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;
- du cabanon sis à 0.7 mètre de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est de 1 mètre;
- la hauteur du cabanon existant sis à 4.35 mètres alors que la norme réglementaire est de 4 mètres

Et permettre que les bâtiments principal et secondaire soient conformes.

10.4 Demande de dérogation mineure – 1496, chemin Club Nautique

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 1496, chemin du Club Nautique et désigné par le numéro de lot 3 514 498 dans le cadastre du Québec laquelle vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal sise à 2.87 mètres de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est de 3 mètres;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 8 juin dernier la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

11-07-172

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de régulariser l'implantation existante du bâtiment principal à 2.87 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 3 mètres, et permettre que le bâtiment principal soit conforme.

10.5 Octroi du contrat pour l'entretien d'hiver des chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien d'hiver est terminé au printemps 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent a fait paraître dans le Courrier de Portneuf une demande de soumissions pour faire l'entretien d'hiver conformément à un devis définissant les besoins pour un an : 2011/2012 et pour trois ans : 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014 ;

CONSIDÉRANT QUE 2 fournisseurs de services ont présenté le 23 juin dernier une offre conforme au devis;

SOUSSIONNAIRE	Contrat 3 ans		2012-2013	TOTAL	2013-2014	TPS	TOTAL
	2011-2012	TOTAL					
1	Fernand Girard	94 950,00 \$	108 171,79 \$	97 950,00 \$	111 589,54 \$	101 950,00 \$	116 146,54 \$
3	Raymond Robitaille	88 000,00 \$	100 254,00 \$	91 000,00 \$	103 671,75 \$	95 000,00 \$	108 228,75 \$

SOUSSIONNAIRE	Contrat 1 an	
	2011-2012	TOTAL
1	Fernand Girard	96 950,00 \$
3	Raymond Robitaille	88 000,00 \$

11-07-173

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la firme Raymond Robitaille Excavation inc. soit retenue pour l'entretien d'hiver tel que décrit dans le devis général – entretien d'hiver de la Ville de Lac-Sergent et ce, pour les années 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014; et que le contrat soit octroyé à cette firme au prix (sans les taxes) soumissionné suivant : 2011/2012 = 88 000 \$, 2012/2013 = 91 000 \$ et 2013/2014 = 95 000 \$.

QUE Monsieur Denis Racine, maire et Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent un contrat d'entretien avec Raymond Robitaille Excavation Inc. selon les termes du devis.

10.6 Transfert d'un dossier d'urbanisme à Me Claude Jean, avocat / Tremblay Bois Mignault Lemay avocats – Mise en demeure

CONSIDÉRANT les étapes franchies dans ce dossier et l'absence d'une démarche significative, de la part du propriétaire du terrain, pour se conformer à la réglementation;

11-07-174

EN CONSÉQUENCE, II EST
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent mandate M^e Claude Jean, avocat de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay d'entreprendre une procédure judiciaire par l'envoi d'une mise en demeure expédiée au propriétaire afin qu'il complète les travaux d'aménagement sur son terrain.

- 1548, chemin Tour-du-Lac Nord – travaux d'aménagement non complété

10.7 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone 2011

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone La Capitale est présenté les 22 et 23 septembre 2011 à l'Auberge La Goéliche à l'Île d'Orléans;

11-07-175

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Lac-Sergent inscrive Madame Josée Brouillette à la formation mentionnée ci haut qui se déroulera les 22 et 23 septembre prochain à l'Île d'Orléans;

QUE les coûts d'inscription de 100.00 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2130454.

QUE les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 500 dollars.

- SUSPENSION DE LA SÉANCE –

A 20h45.

11-07-176 **II EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit suspendue

A la reprise de la séance extraordinaire suspendue à 21h00, tous les membres du Conseil sont toujours présents et la résolution suivante est alors adoptée.

- REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS –

A 21H00

11-07-177 **II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil reprenne les délibérations de la présente séance.

10.8 Attribution des médailles du mérite et du bénévolat suite aux recommandations du jury

ATTENDU QUE le comité de sélection pour la remise des médailles du mérite et du bénévolat a terminé ses travaux et a déposé, aux membres du Conseil de Ville, ses recommandations pour l'octroi des médailles de reconnaissance du mérite et du bénévolat pour l'année 2011, lesquelles apparaissent au tableau synthèse annexé au présent procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE

11-07-178 **IL EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité de sélection figurant au tableau synthèse.

10.9 Adoption du plan municipal de sécurité civile

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3)

ATTENDU la nécessité de se doter d'un plan de sécurité civile;

ATTENDU le Guide pour l'élaboration du plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza à l'intention des municipalités émis par le ministère des Affaires municipales et des Régions (ISBN 978-2-550-48943-6, version imprimée, et ISBN 978-2-2550-48943 version Acrobat PDF);

ATTENDU le Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé de la Direction des communications et des services sociaux (ISBN 2-550-4656-X, version imprimée, et ISBN 2-550-46561-8, version Acrobat PDF);

ATTENDU QUE le comité municipal de sécurité civile a pris connaissance de ce plan et a élaboré un plan particulier d'intervention en cas de sinistre majeur;

ATTENDU QUE ces plans contiennent des stratégies destinées à faire face à différentes situations d'urgence et permettent également d'articuler les diverses

mesures adoptées pour continuer les services essentiels et de protéger la santé des citoyens;

EN CONSÉQUENCE

11-07-179

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le plan municipal de sécurité civile soit adopté.

CETTE résolution remplace tout autre document fait antérieurement relativement à ce sujet.

10.10 Avis de condoléances – Abbé Paul-André Leclerc

ATTENDU le décès survenu le 10 juillet dernier de l'abbé Paul-André Leclerc,

ATTENDU QUE pendant plus de cinquante ans, l'abbé Leclerc a assuré le ministère estival à la Chapelle de Notre-Dame-de-la-Paix de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE l'abbé Paul-André Leclerc a contribué à notre communauté au cours des cinquante quelques dernières années, tant pas son implication sociale que religieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

11-07-180

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal, au nom des citoyennes et des citoyens de lac Sergent, présente leurs condoléances à la famille éprouvée.

ET QU'une somme de cent dollars (\$100.00) soit versée au Musée François-Pilote, à Ste-Anne-de-la-Pocatière.

Reporté

10.11 APPELS / Subvention additionnelle dans le cadre d'un projet de bathymétrie

Ajout

10.12 Motoneiges sur la piste cyclable

ATTENDU QU'en vertu du schéma d'aménagement et de développement et des règlements de la MRC de Portneuf, le passage et la circulation des motoneiges sont interdits sur le tronçon traversant la Ville de Lac Sergent de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf;

ATTENDU que le 4 juillet 2011, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a résolu d'appuyer la chambre de commerce régionale de Saint-Raymond dans sa demande à la MRC de Portneuf de modifier lesdits schémas d'aménagement et de développement et règlements concernant l'interdiction de passage des motoneige sur ladite piste traversant la Ville de Lac Sergent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent et ses citoyens se sont vigoureusement battus pour obtenir cette interdiction de passage;

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent est la mieux placée pour définir les besoins et attentes et le bien-être de ses citoyens;

ATTENDU QU'il y a sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond de vastes étendues de terres où celle-ci, si elle le désire à ce point, pourrait aménager à ses frais, un passage pour la circulation des motoneiges afin de relier la piste entre Saint-Raymond et Duschenay, que ce soit dans la montagne du lac Sergent ou sur la réserve Duchesnay;

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a appuyé financièrement le Club de motoneiges de Saint-Raymond pour entretenir une piste de contournement;

11-07-181

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent réitère sa plus vive opposition au passage des motoneiges sur le tronçon de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf traversant son territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, au député provincial de Portneuf, à la Ville de Saint-Raymond, à la chambre de commerce régionale de Saint-Raymond, à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf et au Club de motoneiges de Saint-Raymond.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-07-182

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 22h05.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière